

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 décembre 2025

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025

2025 V.290 Vœu relatif à la lutte contre les violences envers les enfants et à la poursuite du Plan d'action présenté le 14 novembre 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 ;

Considérant l'impératif d'assurer aux enfants accueillis dans les écoles un cadre protecteur, bienveillant, exempt de toute violence, et garantissant le respect de leur intégrité physique et psychique ;

Considérant la prise de conscience de la société, longtemps indifférente aux violences de toute nature envers les enfants, qui révèle qu'un enfant sur dix serait victime de violences à caractère sexuel et que ces violences ont lieu dans toutes les sphères de la vie de l'enfant ;

Considérant les violences subies par des enfants dans les écoles parisiennes et révélées ces derniers mois rappelant qu'aucun lieu de vie collectif des enfants n'est épargné ;

Considérant que les écoles doivent être des lieux refuge pour les enfants où ils sont accompagnés pour grandir et s'épanouir en toute sérénité et sécurité, et que toute l'institution doit se mobiliser en ce sens, sans distinction de public ou privé, ni de temps scolaires ou périscolaires ;

Considérant que face à ce fléau de notre société, chacun doit réagir et prendre ses responsabilités et encore davantage les professionnels intervenant auprès d'enfants ;

Considérant ce nombre important de signalements, de diverses natures, concernant les écoles, et singulièrement les services périscolaires ;

Considérant les débats nationaux sur la vérification de l'honorabilité des agents ;

Considérant que Ville procède depuis 2016 au contrôle de l'ensemble des intervenants auprès de mineurs par la vérification des informations au FIJAISV, au fichier des cadres interdits du direction départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et au B2 du casier judiciaire, au moment

du recrutement, à chaque rentrée et à chaque période de vacances scolaires pour les animateurs intervenant dans les centres de loisirs ;

Considérant en particulier à ce sujet le protocole signé par la Ville et l'État le 10 janvier 2020, qui établit la liste des personnels intervenant devant des mineurs, et qui couvre différentes directions de la Ville (DASCO, DFPE, DASES, DAC, DJS, CASVP), pour lesquels un contrôle d'honorabilité est effectué ;

Considérant que le contrôle d'honorabilité bien qu'indispensable nécessite un renforcement des actions pour s'assurer de la sécurité des enfants ;

Considérant que la Ville a créé en 2018 une école des métiers à la DASCO, unique en France, qui concerne 36 500 parcours par an à la DASCO au bénéfice de 10 000 agents ;

Considérant qu'un effort supplémentaire doit être effectué pour répondre aux besoins constatés ;

Considérant que les équipes du périscolaires bénéficient désormais de temps d'échanges pour leur rappeler la procédure en cas de signalement, les bons réflexes à adopter en termes de détections des violences, et les éléments à communiquer aux familles, notamment sur les actions mises en place par la Ville ;

Considérant que la Ville de Paris fait de l'écoute des enfants et du principe de précaution deux lignes directrices très claires ;

Considérant de ce fait que dans chaque école où est signalé un cas présumé de violence sexuelle, intervient la suspension immédiate de l'agent suivie d'une information faite aux parents d'élèves ;

Considérant que dans le 11^e arrondissement, où se concentrent ces dernières semaines plusieurs signalements, une nouvelle réunion d'information s'est tenue en présence de représentants des 39 écoles publiques de l'arrondissement, du Maire d'arrondissement, du Premier adjoint à la Maire de Paris, de la Vice-procureure en charge du Parquet des mineurs, du Directeur de l'Académie, de psychologues et des services de la Ville de Paris ;

Considérant le Plan d'action contre les violences faites aux enfants, présenté le 14 novembre 2025, prévoyant des mesures fortes pour garantir la sécurité des enfants dans tous les lieux de leur vie en collectivité, en priorité les écoles, et permettre qu'aucun fait répréhensible ne soit passé sous silence ;

Considérant que ce plan renforcé comprend de nouveaux outils de communication directe entre la Ville et les familles avec notamment l'organisation de moments d'échanges avec les parents, des formations supplémentaires sur la question des violences auprès des agents, et des formations obligatoires avant chaque prise de poste pour les animatrices et animateurs vacataires ;

Considérant la création de la fonction indépendante de Défenseur des enfants de la Ville de Paris, actée lors du Conseil de Paris de novembre 2025 et de 17 délégués de la défenseure des enfants ;

Considérant qu'au vu de la gravité et de la persistance des alertes, les actions concrètes, issues de ce plan, sont d'ores et déjà mises en œuvre afin de garantir la protection des enfants et de rassurer les familles ;

Considérant la Ville diligente systématiquement des enquêtes administratives et de l'Inspection générale dans les écoles où des signalements ont été effectués ;

Sur proposition de l'Exécutif municipal, en réponse aux vœux déposés par les groupes Les Ecologistes et Changer Paris,

Émet le vœu :

- que la Ville organise dans les prochains jours des temps d'échanges avec les familles et les représentants des parents d'élèves dans tous les arrondissements.
- que les échanges se poursuivent pour que l'engagement de la Vice-procureure, pris devant les parents du 11^e, « d'améliorer notre protocole commun de communication » aboutisse dans les meilleurs délais.
- que les moyens de la Mission des Droits de l'Enfant soient renforcés pour continuer la sensibilisation qui a déjà bénéficié à 40 000 enfants parisiens.
- que les nouvelles formations prévues dans le Plan d'action concernent prioritairement la CASPE 11-12 dès janvier 2026.
- que soient mobilisés tous les outils et moyens nécessaires, notamment l'Inspection générale de la Ville, afin de faire la lumière sur les actes de violences signalés, de déterminer si des défaillances ont eu lieu et d'en tirer toutes les conséquences ; - que l'Éducation nationale soit saisie quant à la mise en place des trois séances annuelles d'éducation à la vie affective, relationnelle [et sexuelle] (EVAR / EVARS) dans les écoles sur le temps scolaire en plus du temps périscolaire.
- que soient poursuivis les échanges afin de stabiliser un canal renforcé de communication et de collaboration avec la Brigade de Protection des Mineurs permettant que la Ville soit informée de l'état des procédures, en conciliant la nécessité de disposer des informations et la préservation de la confidentialité et de la sérénité des enquêtes ; - que soit établi, d'une façon plus générale, un meilleur niveau de coopération avec le Parquet, le Rectorat et la PRIF ;
- que soit proposée début 2026, aux élus du Conseil de Paris, aux élus d'arrondissement en charge des affaires scolaires, et à leurs collaborateurs, une session de formation et de sensibilisation, organisée par un organisme spécialisé, sur les questions des violences faites aux enfants ; - qu'un premier bilan de mise en œuvre du Plan d'action soit présenté lors de la 6^e commission du Conseil de Paris qui se tiendra en février.